

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2017.145 DU 09.11.2017

CURAGE D'UNE GALERIE SOUTERRAINE

Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu les travaux liés au curage d'une galerie souterraine,

Considérant que la société GANTELET - GALABERTHIER, doit intervenir pour réaliser un curage de galerie souterraine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cinq places de stationnement située Rue de la Trolanderie entre la Rue René Tachon et la Route des Monts d'Or seront interdites à partir du lundi 13 novembre 2017. Ces places sont réquisitionnées pour installer une cabane de chantier ainsi qu'une benne, utiles pour la réalisation du curage.

ARTICLE 2 : La durée de cette interdiction est prévue pour 20 jours et pourra être prorogée en cas d'intempéries..

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la société GANTELET - GALABERTHIER.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Curis-au-Mont-d'Or.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Curis-au-Mont-d'Or,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Neuville sur Saône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Curis au Mont d'Or, le 09 novembre 2017.

Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

